



ISSN 2268-493X

ISSN en ligne 2268-4948

## La place de la traduction dans l'accueil et l'intégration des migrants en France

**Chantal Louchet**

Universidade Católica Portuguesa, Portugal

chantallouchet@fch.ucp.lisboa.pt

<https://orcid.org/0000-0001-6290-955X>

Reçu le 01-03-2021 / Évalué le 08-06-2021 / Accepté le 02-07-2021

### Résumé

En arrivant en France, les migrants se heurtent à la barrière linguistique. Pour l'Etat, il n'y a pas de place dans ses actions spécifiques pour la traduction/interprétation. Pourquoi ? Il en résulte l'abandon et la négation des racines culturelles identitaires des migrants pour se fondre dans un nouveau groupe d'appartenance. Ce formatage et cette adaptation aux impératifs politiques et aux normes institutionnelles deviennent utopiques sur le terrain. C'est précisément là que les migrants et la population locale qui rencontrent des difficultés concrètes dans leurs interactions développeront leurs propres stratégies de traduction linguistique et d'affirmation de leurs valeurs, ouvrant de part et d'autre une porte de contact entre une culture et une autre.

**Mots-clés :** traduction, interprétation, migrants, intégration, institutions

### O lugar da tradução no acolhimento e integração dos migrantes em França

### Resumo

Quando os migrantes chegam a França, enfrentam uma barreira linguística. Para o Estado, não há espaço nas suas ações específicas para a tradução/interpretação. Porquê ? O resultado é o abandono e a negação das raízes culturais das identidades dos migrantes, a fim de se fundirem num novo grupo de pertença. Esta formatação e adaptação a imperativos políticos e normas institucionais tornam-se utópicas no terreno. É precisamente aí que os migrantes e a população local, que têm dificuldades concretas nas suas interações, vão desenvolver as suas próprias estratégias de tradução linguística e de afirmação dos seus valores, abrindo nos dois lados uma porta de contacto entre uma cultura e outra.

**Palavras-chave:** tradução, interpretação, migrantes, integração, instituições

### The place of translation in the reception and integration of migrants in France

### Abstract

When migrants arrive in France, they face a language barrier. For the State, there is no place in their specific actions for translation/interpretation. Why? The result is the abandonment and negation of the cultural roots of migrant's identities in order

to merge into a new group of belonging. This formatting and adaptation to political imperatives and institutional norms becomes utopian on the field. It is precisely there that migrants and the local population who have concrete difficulties in their interactions, will develop their own strategies of linguistic translation and affirmation of their values, opening on both sides a door of contact between one culture and another.

**Keywords :** translation, interpretation, migrants, integration, institutions.

## Introduction

La presse française fait fréquemment référence aux problèmes actuels de l'immigration. Ces dernières années, les phénomènes migratoires ont atteint une ampleur sans précédent, obligeant l'Union européenne et chaque État membre à élaborer des politiques d'accueil et d'intégration spécifiques. Mais avant tout, il est nécessaire de cadrer la migration dont nous allons parler en déterminant la notion de migrant et en élaborant précisément le profil des migrants arrivant en France : les routes migratoires empruntées, les raisons de quitter les pays d'origine, les nationalités, le sexe et la tranche d'âge... Arrivant en France, l'un des plus grands obstacles auxquels le migrant est confronté est la barrière de la langue. On pourrait s'attendre à ce que la traduction joue un rôle majeur dans ce type de situation ; ce n'est pas le cas. L'intégration passe par des règles obligatoires : signature du contrat d'intégration républicaine (CIR), apprentissage de la langue française et des valeurs républicaines, processus où la langue maternelle du migrant est mise de côté au profit de la langue du pays d'accueil.

L'Etat français, à travers ses acteurs - l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et le Réseau européen des migrations (REM) - a développé tout un programme de soutien à l'intégration linguistique et civique ayant pour objectif principal de favoriser l'autonomie du migrant au sein de la communauté nationale. Le monolinguisme, solidement ancré dans la tradition républicaine, constitue la base idéologique de l'approche linguistique : l'acquisition du français est la clé de l'intégration !

Cependant, malgré ces dispositions ou impératifs, le migrant se trouve toujours dans une situation d'insécurité linguistique. Cet aspect est une contrainte quotidienne pour les professionnels qui, conscients du problème, ont trouvé des solutions par la traduction/interprétation pour combler de réelles lacunes en matière de communication. Ces actions sur le terrain (éducation / santé / justice - droits sociaux fondamentaux) sont basées sur les principes sur lesquels l'Union européenne

a été construite : dignité, égalité, solidarité, liberté et justice, reconnaissance du migrant comme être humain.

### 1. Déterminer le profil des migrants

Il n'existe pas de définition légalement reconnue du terme «migrant». Selon les Nations unies, ce terme signifie « Toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer ». Cette définition trop vague englobe tous les flux migratoires sans délimitation spatiale et temporelle. Or nous savons tous que « l'homme a toujours été un animal migrateur<sup>1</sup> » (Correia, 2002 : 262). Cette définition nous permet de considérer la notion de migrant comme un « quasi-concept ». Voyons ce que la Commission européenne en dit :

Un quasi-concept est un hybride. Il se fonde sur une analyse empirique et bénéficie ainsi de l'aura légitimante de la méthode scientifique. Mais il se caractérise simultanément par une qualité indéterminée qui le rend adaptable à une variété de situations et suffisamment souple pour s'adapter aux rebondissements de la politique que la politique quotidienne rend parfois nécessaire<sup>2</sup>. (European Commission, 2013 : 15-16).

En effet, si l'on considère les dimensions de la migration à travers une approche historique, globale et exhaustive, l'utilisation du terme « migrant » devient assez ambiguë. Ce « quasi-concept » mérite d'être précisé. C'est pourquoi nous devons tout d'abord déterminer le profil des migrants dont nous parlerons dans cet article, délimitant ainsi les contours précis de notre analyse.

L'espace-temps est fondamental ; nous ne pouvons pas séparer ces deux notions. La presse française évoque fréquemment les problèmes d'immigration actuels. Ces dernières années, les phénomènes migratoires concernant les pays hors de l'espace Schengen vers l'Union européenne par les routes de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord ont atteint un niveau sans précédent. Nous n'allons pas parler des migrations au sein de l'espace Schengen appelées migrations internes, mais de migrations externes.

D'où viennent les migrants qui arrivent en France ? Selon Fabrice Leggeri (cité par Plummer, 2015), directeur de Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, deux routes d'immigration sont particulièrement importantes aujourd'hui, celle de la Méditerranée centrale, de la Libye au sud de l'Italie, et celle de la Méditerranée orientale, de la Turquie à la Grèce. Les migrants qui arrivent par

l'Italie sont principalement originaires de Libye, d'Égypte, du Nigéria, d'Érythrée, de Guinée, de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Sénégal, du Mali et du Soudan. Ceux qui arrivent par la Grèce sont originaires de Syrie, d'Afghanistan, d'Irak, du Pakistan et d'Iran. Les migrants viennent principalement de pays en guerre, de pays sous dictature totalitaire (Érythrée), de pays victimes de massacres perpétrés par des islamistes extrémistes tels que Boko Haram (Nigéria), de pays ayant des problèmes économiques et démographiques... Ces flux migratoires imposés qui résultent de contrariétés extrêmes sont considérés, selon Claude Raffestin, géographe suisse, non pas comme autonomes mais comme hétéronomes (Raffestin, 1980 : 79). La raison est forte. La base de données de 2015 de l'UNHCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) pour la France montre que 54 % des migrants qui traversent la Méditerranée sont syriens. La deuxième nationalité la plus représentée est celle des Afghans (13 %). Ils sont suivis par les Érythréens (7 %). Ensuite, il y a les Pakistanais, les Irakiens et les Nigériens, avec 3 % chacun. Ensuite, il y a les Somaliens et les Soudanais, avec 2 % chacun. Et enfin, les Gambiens et les Bangladais, avec respectivement 1 % chacun. Cette tendance se confirme en 2016, où l'on retrouve, bien que les pourcentages soient légèrement différents, les mêmes nationalités : Syriens 26%, Afghans 13%, Nigériens 9%, Irakiens 8%, Érythréens 5%, Pakistanais 3%, Guinéens 3%, Gambiens 3%, Soudanais 3%, Ivoiriens 3%. Rappelons-le, toutes ces statistiques de l'UNHCR concernent les nationalités des migrants qui sont arrivés en France.

En reconnaissant un point de départ (chaque pays cité ci-dessus) et un point d'arrivée (la France), nous traçons les parcours d'immigration actuels en précisant l'origine des migrants arrivant en France. Selon leur nationalité, ils ont emprunté l'une ou l'autre route d'immigration citée ci-dessus. Nous pouvons encore affiner le profil des migrants en termes de sexe et d'âge : en France, 56% sont des hommes ; 17% sont des femmes ; la proportion d'enfants continue d'augmenter, atteignant 27% en 2016 selon la base de données du HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Concernant la répartition par âge des migrants, en 2016 et selon la source Eurostat, en France, la tranche d'âge 18-34 ans représente plus de la moitié (56%) ; elle est suivie par les 35-64 ans avec 24% ; la proportion d'enfants de moins de 13 ans représente 19%.

À ce profil bien défini, nous ajoutons que les migrants arrivant en France sont des demandeurs d'asile en quête de protection internationale. Ces personnes s'attendent à trouver l'hospitalité en France, considérée comme une « terre d'asile ».

## 2. Barrière linguistique : le besoin de traduction comme situation intermédiaire

Mais les migrants, en arrivant en France, sont confrontés à plusieurs obstacles, dont l'un des plus importants est la barrière de la langue. En fait, la plupart ne parlent pas le français ; ceux qui le parlent ne le parlent pas bien ; certains parlent l'anglais : comment établir la communication quand personne ne parle leur langue ? Ils se trouvent par conséquent dans une situation d'insécurité linguistique<sup>3</sup> (Francard, 1997 ; Adami, André, 2010) puisqu'ils sont « locuteurs non natifs ». Ils se sentent impuissants dans l'acquisition de cette langue ; le processus d'apprentissage apparaît comme un véritable obstacle... comment y parvenir ? À ce moment précis, le meilleur moyen de réduire les obstacles serait de recourir à la traduction. La manière idéale de soutenir les migrants dans leur phase initiale d'adaptation et de légalisation, étant donné qu'ils s'appuient sur des systèmes sociolinguistiques et socioculturels différents de ceux du pays d'accueil, serait de faire intervenir une tierce personne capable de fournir une traduction non déformée, c'est-à-dire une traduction effectuée par un professionnel.

Il a été constaté que les institutions ou les associations ont beaucoup de difficultés à aider les locuteurs « non-natifs ». Ils utilisent un français simplifié ou un langage gestuel. Un membre de la communauté, un membre de la famille ou même des enfants peuvent être des interprètes occasionnels. Ils peuvent également utiliser une « troisième » langue (comme l'anglais par exemple) pour se faire comprendre. Ce ne sont pas des moyens très acceptables de surmonter la barrière de la langue. D'autre part, face à cette réalité des origines multiples des migrants, il est difficile de former adéquatement le personnel administratif. Toutefois, l'État apporte un soutien externe par le biais de l'interprétation en milieu social. Pour les traducteurs professionnels, ces méthodes rudimentaires mentionnées ci-dessus peuvent entraîner de graves malentendus. Ils font valoir qu'avec eux, les messages verbaux sont dûment renvoyés de la langue source à la langue cible, en l'occurrence le français. Ils fournissent un travail de qualité en étant formés spécifiquement sur des sujets tels que la demande d'asile, les droits des étrangers, la santé ... (cf. « L'interprétariat dans le domaine de l'accueil des demandeurs d'asile et de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale » sur le site du Ministère de l'Intérieur). L'interprétation en milieu social doit permettre aux organismes d'aide, d'assistance et de soutien d'offrir leurs services à tous ceux qui en ont besoin afin de garantir leurs droits et d'expliquer leurs devoirs. Selon Yolande Amzallag,

*dans ce contexte, l'interprétation est un instrument essentiel de médiation, d'intercompréhension et de lutte contre la discrimination. C'est aussi une troisième voie (ou voix), par laquelle s'opère un métissage culturel dans la recherche réciproque d'un « terrain d'entente ». Cette migration d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre, est un mouvement organique revitalisant (Amzallag, 2009 : 3).*

L'État français a trouvé, grâce à des services d'interprétation en milieu social, une solution pour faciliter la communication entre l'administration et les migrants nouvellement arrivés. Sur le site du ministère de l'Intérieur, les migrants peuvent choisir entre 190 langues ou dialectes proposés (présentés par ordre alphabétique) et trois modes de prestation (déplacement / au téléphone / traduction écrite). Il faut juste ajouter que les prestations ont un coût (voir la liste des prix applicables en vigueur sur le site) et que la plupart des migrants n'ont pas les moyens financiers de les acquérir. En pratique, cette mesure s'avère donc utopique, conduisant les migrants - une population très vulnérable - à utiliser les moyens rudimentaires déjà mentionnés. Les différentes situations de traduction par des professionnels, rémunérés, sont évidemment contournées, évitées, ignorées. C'est le secteur caritatif qui tente de répondre de plus en plus aux demandes d'aide des migrants.

Le discours sur la traduction comme alternative dans une première phase d'adaptation a par conséquent ses limites. Outre son coût, la présence inévitable d'un professionnel de la traduction lorsque le migrant rencontre des difficultés de communication n'est pas envisageable ; cette forme de communication triadique ne favorise pas l'intégration du migrant. L'intérêt de la présence d'un traducteur est remis en question face aux vertus d'un double système de communication, qui est perçu comme une incitation claire à l'intégration linguistique. Elle valorise le migrant, lui donne la motivation pour s'intégrer un peu plus, puisqu'il prend conscience de l'importance de la langue dans sa vie quotidienne.

La langue joue un rôle central dans l'intégration. En déterminant le profil des migrants, nous avons perçu l'hétérogénéité des origines, ce multilinguisme par rapport au besoin de monolinguisme qui caractérise la France.

### **3. Politiques d'accueil : l'acquisition du français, clé de l'intégration**

Le multilinguisme mentionné ci-dessus, la diversité des langues d'origine, le fait que le migrant arrive avec une langue étrangère, sa langue maternelle qui n'est pas le français, tout cela est absent des politiques d'accueil. La traduction et ses liens avec le domaine social, l'asile et l'exil font l'objet d'un déni dans l'accueil des migrants. Comment prendre en compte les phénomènes liés à la diversité des langues qui s'entremêlent entre les migrants eux-mêmes, entre les migrants et la population locale, entre les migrants et le personnel administratif du pays d'accueil ? Quelle est l'éthique de la traduction dans cette multiplicité de langues alors que le français est la langue exclusive de l'administration, de l'école, des médias, de la consommation... ? Le français est considéré comme la langue de l'espace public. « Les migrants en arrivant dans le pays d'accueil, vivent une

situation d'immersion presque totale dans la mesure où ils sont confrontés à la réalité d'une situation que Calvet définit comme un type de plurilinguisme à langue dominante unique" » (cité par Adami, 2008 : 11). Selon Didier Leschi, directeur général de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), l'apprentissage du français « est une évolution philosophico-administrative ». L'intégration passe par des « règles » obligatoires telles que : savoir se déplacer et communiquer, faire des achats, trouver une maison, avoir un emploi, connaître les lois du pays, connaître ses droits... Ces évidences exigent des compétences linguistiques multiples. Il n'y a pas d'échappatoire : l'utilisation de la langue dominante (du pays d'accueil) est inévitable. L'acquisition du français devient une clé de l'intégration. Le monolinguisme, fermement ancré dans la tradition républicaine, constitue la base idéologique de l'approche linguistique. Leonard Orban, Commissaire européen au multilinguisme, considère « en effet que l'exploitation du potentiel économique, social, culturel et humain représenté par l'immigration est subordonnée à la bonne intégration des migrants. Or la maîtrise de la langue du pays d'accueil est à mon sens un élément essentiel d'une intégration réussie (...). » (Orban, 2008 : 110). Selon Hervé Adami, « (...) la maîtrise de la langue revêt alors un aspect plus symbolique : la langue est un marqueur identitaire que les pays d'accueil demandent aux migrants de partager et d'accepter (...). En France, l'accent est mis sur les valeurs de la République. » (Adami, 2012 : 18). Didier Leschi, Leonard Orban, Hervé Adami, chacun selon son point de vue idéologique, utilitaire ou symbolique, mesurent le caractère indispensable d'une parfaite maîtrise de la langue du pays d'accueil dans un processus d'intégration.

Hervé Adami ajoute que « les migrants ont (...) un projet et un objectif précis puisqu'il s'agit pour eux de s'intégrer dans la société. L'apprentissage a donc une portée directe sur la vie quotidienne (...) » (Adami, 2012 : 20). Il est vrai que, comme l'indique le titre du volume XIX de la Revue française de linguistique appliquée (2014), « la langue [est] un facteur d'intégration et d'insertion ». C'est dans ce sens que travaillent les acteurs de l'intégration en France, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et le Réseau Européen des Migrations (REM). L'OFII (créé en 2009) est désormais l'organisme public qui gère l'immigration légale en France. Les migrants arrivant en France devront s'adresser à cette organisation. La loi du 7 mars 2016 a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine (avec entretien confidentiel). La première étape de ce parcours est la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ; il impose au migrant d'apprendre le français et de suivre une formation civique de deux jours comprenant deux modules, le premier « Principes, valeurs et

institutions de la République française » (6 heures) et le second « Vivre et accéder à l'emploi en France » (6 heures). Ces deux obligations - linguistiques et civiques - imposées par l'État français jouent un rôle très important dans l'accueil et l'intégration du migrant. Apprendre le français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française !

Selon Hervé Adami,

*le niveau de scolarisation et de littératie acquis par les migrants dans leur pays d'origine constitue un élément déterminant dans le processus d'apprentissage/acquisition ; (...) plus le niveau de scolarisation, et donc de littératie, est élevé, et plus les migrants mettront en œuvre de véritables stratégies d'apprentissage hors situation d'enseignement formel (Adami, 2012 : 21).*

car il y a deux façons de s'appropriier les connaissances, celles acquises en classe et celles acquises spontanément en milieu social. En dehors de la salle de classe, les migrants se trouvent dans une situation d'immersion linguistique totale dont les bénéfices améliorent l'autonomie et l'indépendance.

Il existe différentes modalités selon le niveau des migrants. Pour atteindre le niveau A1 (écrit et oral), 50, 100 ou 200 heures peuvent être prescrites par l'auditeur de l'OFII lors de la signature du contrat (CIR). La délivrance du premier titre de séjour (Carte de résident d'un an) est soumise à ces obligations qui seront sanctionnées par un test d'évaluation finale.

À partir de mars 2018, pour pouvoir bénéficier d'un titre de séjour prolongé, le migrant devra attester d'un niveau de langue française A2 (écrit et oral) ; pour cela, il aura à sa disposition, gratuitement, une formation de 100 heures. Cette formation est dispensée par l'Institut de formation Rhône-Alpes - IFRA (seul prestataire de l'État) - sur l'ensemble du territoire français.

Pour favoriser la progression linguistique du migrant, il y a ensuite une formation de 50 heures pour atteindre le niveau B1 (oral). Cette formation est dispensée par le GRETA (groupe d'établissements faisant partie de l'éducation nationale qui organise des formations d'adultes) sur l'ensemble du territoire français. C'est la condition pour obtenir la naturalisation !

Toutes les campagnes du ministère de l'Intérieur mettent l'accent sur l'intégration linguistique et civique des migrants, tout en ignorant complètement leur langue d'origine : les affiches « Venir vivre en France », « La formation civique », « Apprendre le français », « Le parcours d'intégration républicaine des étrangers originaires de pays tiers à l'Union Européenne » - ainsi que les brochures, un outil d'aide à l'accueil et à l'intégration des migrants - « Venir vivre en France », « Le livret du citoyen », « Le parcours personnalisé d'intégration républicaine ».



L'intégration linguistique des migrants adultes (ILMA) est un élément central de la politique française et constitue son point d'honneur. Les migrants doivent être capables de communiquer dans le pays d'accueil pour participer pleinement à la société et à la vie quotidienne, d'où le besoin urgent d'acquérir des compétences communicatives de base ! Dans ce parcours d'intégration, à aucun moment nous n'avons vu la contribution que la traduction pourrait apporter à ce projet. Un accès direct à l'apprentissage du français est favorisé, facilitant l'autonomie du migrant. L'utilisation de la langue maternelle du migrant sur le territoire national est considérée comme un obstacle à la réussite de son intégration. Pour devenir membre d'un nouveau groupe d'appartenance, le migrant doit adopter ses valeurs et les normes de son système social ; en s'engageant à apprendre les valeurs françaises et républicaines, le migrant proclame sa volonté et une responsabilité individuelle d'intégration et d'adaptation. S'il ne s'engage pas, son intégration sera un échec : « L'intégration consiste à susciter la participation à la société tout entière » (Rapport du Haut Comité à l'Intégration, 1993). Cet engagement (par le biais du contrat CIR) est la base d'un engagement réciproque, condition de la mise en œuvre d'une intégration réussie. Il est vérifié, avec Gonçalo Matias, que « l'adhésion au contrat (...) permet aux [migrants] de s'intégrer comme membres à part entière d'une communauté, une fois les conditions du contrat remplies<sup>d</sup> » (Matias, 2014 : 19).

La terminologie FLE (Français langue étrangère) existait déjà ; depuis 2011, il y a le FLI (Français langue d'intégration). En analysant les formations proposées, une grande partie de l'enseignement est consacrée à la vie quotidienne, à la culture française, à la citoyenneté ou aux démarches administratives. Par exemple, l'Alliance française de Paris, en Ile-de-France, a conçu trois parcours numériques pour permettre aux migrants nouvellement arrivés d'apprendre le français afin d'atteindre les niveaux A1 (17 séquences) / A2 (18 séquences) et B1 (22 séquences) du Cadre européen commun de référence pour les langues. Il faut 4 heures d'apprentissage pour chaque séquence, en privilégiant l'écoute, la lecture, l'écriture, la grammaire et le lexique. Ces formations sont cependant assez récentes puisqu'elles ne sont disponibles que depuis le 27 mars 2018 !

Autre exemple, l'association France Terre d'Asile (FTDA) a développé un cours numérique interactif (disponible depuis août 2017) pour former et informer les migrants nouvellement arrivés sur les codes et les valeurs de la République française. Nous avons cependant constaté que les vidéos présentées sont sous-titrées en plusieurs langues pour faciliter la communication (français, anglais, arabe, farsi et pachoune entre autres). La traduction joue un rôle stratégique dans la compréhension globale du message.

Pour toutes ces formations en ligne, il suffit de s'inscrire et de créer un compte pour obtenir un accès gratuit au contenu.

Pour l'État, la dimension inclusive de l'autonomie linguistique et de la citoyenneté prévaut, même si elle implique l'acculturation du migrant face à un pouvoir politique et économique dominant. L'objectif principal de l'État français pour les migrants est de réduire les conditions qui les empêchent de participer pleinement à la société. En ce sens, la formation linguistique et civique obligatoire est un processus décisif vers cette inclusion (sociale, culturelle et professionnelle).

#### 4. Réalités sur le terrain

Il est toutefois important de reconnaître que la réalité sur le terrain invite à une réflexion plus large sur l'importance de la traduction dans ce processus d'intégration des migrants. On est confronté aux disparités entre la théorie (formation linguistique et civique imposée par l'État) et les pratiques menées au quotidien. Il y a une différence colossale entre les exigences de l'État (son intransigeance pour que le migrant intériorise en français les valeurs de la démocratie et parle français) et ce qui se passe au quotidien pour résoudre des problèmes ou des situations individualisées.

Si la langue est au centre de nombreux défis provoqués par la migration et que l'accès des migrants à la formation linguistique est destiné à leur intégration, il existe néanmoins des lacunes dans la communication quotidienne, non seulement de la part des migrants, mais aussi du personnel qui s'en occupe. Nous avons déjà vu que les migrants se trouvent dans une situation d'insécurité linguistique parce qu'ils « possèdent des répertoires langagiers trop incomplets ou trop peu variés pour faire face à certaines situations de communication » (Virginie André, Hervé Adami cité par Odile Contat, 2014 : 1). Ces lacunes en matière de communication ont conduit à la création de diverses initiatives visant essentiellement à tenter de réduire les obstacles rencontrés (des deux côtés), initiatives qui agissent comme un pont entre deux langues et deux cultures (la langue et la culture du migrant / la langue et la culture françaises), où la partie traduction permet précisément de briser la barrière linguistique et de respecter la dignité humaine. La traduction est vue « comme [un] savoir-faire avec les différences » (Lis, 2018 : 2). Selon la philosophe Barbara Cassin,

*la traduction est à la fois le meilleur des outils et la plus pédagogique des expériences. Elle est par excellence un savoir-faire avec les différences, qui n'essentialise rien mais qui permet de circuler, de mettre en rapport des identités non closes sur elles-mêmes, qu'elle fait évoluer ; elle oblige à prendre*

*le temps de stationner « entre ». (...) la pratique de la traduction ne ferme pas les identités chacune sur soi ; au contraire, elle décentre le regard et fait comprendre à chacun la manière dont l'autre existe, donc dont lui-même existe (Lis, 2018 : 4).*

C'est ce qu'ont compris les personnes qui travaillent directement avec les migrants et qui veulent effectuer leur travail de la meilleure façon possible. Ces personnes ont concentré leurs efforts sur l'établissement d'une communication « humanisée » avec les migrants, en accordant à la traduction et à l'interprétation l'importance qu'elles méritent pour combler les lacunes en matière de communication. La traduction et l'interprétation sont donc considérées comme une solution humaine à ce problème délicat ; la traduction et l'interprétation pour les migrants deviennent une activité plus « humanisée », car elle traite des questions les plus importantes de la vie humaine : l'éducation, la santé et la justice, trois secteurs des services publics considérés comme étant les plus importants dans les sociétés démocratiques.

#### **4.1. Éducation**

Toute personne a le droit inaliénable à l'éducation, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme. L'alphabetisation est donc un droit fondamental pour tous. Nous avons vu que l'action de l'État dans ce domaine est étendue. Cependant, d'autres initiatives méritent d'être mentionnées. Les enfants de migrants seront intégrés dans une classe d'accueil avant d'être insérés dans le cycle scolaire normal. Cette inclusion progressive permet l'apprentissage des bases de la langue française considérée comme « langue seconde ». Le lycée Jean de Verrazane à Lyon, par exemple, mentionne qu'il s'agit d'un dispositif qui fonctionne. Pour une meilleure intégration, il a développé un atelier d'expression théâtrale plurilingue. L'association de solidarité internationale Pour une Planète sans Frontières (PUPSF), créée en 2009, a développé un projet intitulé « Un interprète à l'école ». Le Service Interuniversitaire de l'apprentissage des langues (SIAL) a débloqué des fonds et a permis la réalisation du projet InFLechir : ce sont les étudiants universitaires eux-mêmes qui apprennent le français aux étudiants migrants en vue de leur réinsertion dans le système éducatif. Les migrants sont présélectionnés dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

En matière d'éducation, outre les dispositions de l'État, de nombreuses associations de solidarité et d'action humanitaire (Caritas, Croix-Rouge, Secours Catholique, association Diapason entre autres) ont développé des actions d'alphabetisation des migrants par le bénévolat. L'apprentissage du français reste la clé de

l'intégration des migrants ; en maîtrisant la lecture et l'écriture, ils luttent contre la précarité.

En outre, il existe également des plateformes de ressources en ligne, comme SamSam de l'association France Terre d'Asile : outils linguistiques, traduction, apprentissage de la langue française, approche des valeurs républicaines... ces premiers pas importants vers l'intégration. Ces dernières années, des familles françaises ont décidé d'accueillir, chez eux, des migrants mineurs isolés, en tutorat ; placé dans une famille, le migrant poursuit ses études et est soutenu dans sa vie quotidienne dans la nouvelle société.

Toutes ces initiatives développées par diverses associations ou individus visent à combler les lacunes rencontrées au quotidien ; elles reflètent le souci de la population bénévole française de contribuer et d'aider. En basant cette aide sur les besoins spécifiques rencontrés, c'est chaque identité qui est prise en compte, en développant les capacités et les compétences de chacun à percevoir l'autre et à faciliter la relation entre les deux, repoussant ainsi les frontières des préjugés.

#### 4.2. Santé

La santé est un droit humain fondamental reconnu par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux (...). » Cependant, le partage d'informations et l'amélioration des processus de communication entre le médecin/infirmier et le patient migrant sont considérés comme des « défis » pour promouvoir le bon déroulement d'une consultation :

Toute communication entre l'état du moi d'une personne et l'état du moi d'une autre est appelée transaction (...). Il existe deux types de transaction : les transactions parallèles (ou complémentaires) permettent la poursuite de la communication (...); les transactions croisées ont lieu lorsque les trajectoires des flèches se coupent. Elles entraînent généralement une coupure de la communication (Lecomte, 2017 : 80).

Il y a eu des expériences qui n'ont pas été couronnées de succès. L'utilisation de l'image dans les pictogrammes dits universels (pour les femmes enceintes par exemple) a conduit à des malentendus. L'un des outils fondamentaux pour donner à tous les individus la possibilité d'accéder à la santé dans des conditions d'égalité est en effet une bonne communication. C'est dans ce sens que des initiatives ont été développées par certains établissements hospitaliers ou de soins, résultant de

l'observation des besoins humains spécifiques sur le terrain, démontrant ainsi la sensibilité et la préoccupation des professionnels de santé français envers les difficultés linguistiques des migrants.

Citons quelques exemples :

- Le livret de santé bilingue est disponible en 23 langues et fournit des informations pratiques sur les principales questions liées à la santé : le système de santé français, les droits et les procédures administratives.
- Spécifiquement pour les migrants, il existe l'association Migrations Santé France, qui offre aux migrants des services d'orientation, d'accompagnement, de prévention et d'aide psychologique, avec un service régulier à la Cité de la Santé (Paris), ou l'association Comede : Comité médical pour les exilés. Des médecins et des infirmières donnent des consultations et des soins au Centre de santé de l'hôpital Bicêtre (Paris). Dans cet établissement, une assistance juridique et l'aide d'un interprète sont fournies pour faciliter la communication entre le personnel de santé et le patient. La présence d'un interprète renforce la nécessité de prendre en considération la langue maternelle du patient migrant et la nécessité d'être traduit dans la langue du pays d'accueil, permettant ainsi un passage communicatif entre deux cultures et assurant un bon fonctionnement des services de santé.
- Il existe d'autres modalités d'aide, telles que l'outil informatique, outil intermédiaire entre le livre de traduction et l'interprétation. On peut citer Traducmed (développé en Suisse) ; à Genève, en collaboration avec la Faculté de traduction et d'interprétation, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont développé un outil de traduction simultanée pour établir des diagnostics dans les langues des migrants ; le médecin responsable du Programme Santé Migrants est Sophie Durieux.
- La consultation transculturelle : à l'hôpital Avicenne (Bobigny), Marie Rose Moro, médecin, préconise l'introduction de la langue maternelle du migrant dans la consultation. Pour que l'échange soit possible, elle veut comprendre exactement ce que dit le patient et que celui-ci comprenne exactement ce qu'elle dit. Selon Alexis Nouss, « des éléments passent d'une culture à une autre lorsqu'ils peuvent exister dans les deux, si bien que transculturel peut s'entendre, en un sens plus large, comme désignant les voies de passage permettant le phénomène » (Nouss, 2005 : 26). C'est d'ailleurs dans cet établissement que l'évaluation linguistique est effectuée pour les locuteurs non-natifs et les migrants qui arrivent pour la première fois (ELAL d'Avicenne - Évaluation langagière pour Allophones et primo-arrivants). C'est le

premier outil transculturel au service des professionnels qui considèrent qu'il est très important de valoriser les compétences des enfants dans leur langue maternelle.

- Le médiateur interculturel : à l'hôpital Robert Debré (Paris), ayant constaté les difficultés des patients migrants à communiquer en français, une équipe de quatre médiatrices interculturelles (employées par le service hospitalier) a été créée en 2000 pour faire le lien entre les patients et leurs familles et le personnel médical et administratif. Elles parlent le mandarin, le cantonais, le tamoul, le russe et certaines langues d'Afrique. Leur travail va bien au-delà de la traduction et exige une adaptation à la culture du patient en question.

Toutes ces initiatives qui favorisent la traduction/interprétation en milieu hospitalier permettent, comme l'a dit Barbara Cassin, le passage entre les langues, le savoir-faire avec les différences ; le migrant est considéré comme un individu qui ne maîtrise pas bien le français mais, le sachant et ne l'ignorant pas, des mesures comme celles-ci représentent une alternative, acceptant la diversité des cultures et des langues ; ils ont réalisé que, dans ces situations de communication liées à la santé, l'échange entre personnes est sans doute un aspect essentiel ; dans l'acte d'aider et de soutenir les patients migrants, les professionnels ont ressenti le besoin spécifique de trouver des solutions pour combler les lacunes communicatives par le processus de traduction/interprétation ; ainsi « la personne humaine se superpose à la citoyenneté comme critère d'attribution des droits fondamentaux<sup>5</sup> » (Matias, 2014 : 53).

### 4.3. Justice

L'article 6.3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), « Droit à un procès équitable », mentionne ce qui suit : « Tout accusé a droit à être informé dans une langue qu'il comprend (...) de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui. » Cet article 6.3 de la CEDH a été transcrit en droit français, à l'article 63.1 du Code de procédure pénale (CPP) : « Les informations mentionnées au premier alinéa doivent être communiquées à la personne gardée à vue dans une langue qu'elle comprend, le cas échéant au moyen de formulaires écrits. » Si un migrant commet une infraction, il sera, comme n'importe quelle personne, traduit en justice, mais il faut veiller à ce que l'accusé bénéficie d'un procès équitable en étant assisté gratuitement par un interprète dans une langue qu'il comprend. Dans ces circonstances, en matière judiciaire, un interprète sera automatiquement nommé, non pas n'importe quel interprète, mais un interprète judiciaire/auxiliaire, un collaborateur occasionnel de la fonction publique qui, suivant un

code de déontologie, assurera l'interprétation consécutive de la langue A vers la langue B et inversement, en respectant le secret professionnel. Bien que, selon Malcolm Harvey, « le traducteur juridique se heurte constamment à la différence. Rendre les notions d'une langue juridique par le biais d'une autre, c'est confronter deux systèmes, deux démarches, deux cultures juridiques » (Harvey, 2009 : 79). Sylvie Décaudin-Montjean reprend les mêmes considérations en ajoutant une question : « Lorsque la traduction est juridique, le traducteur va être confronté à des concepts propres à une culture juridique et à son langage, comment pourra-t-il s'en tenir à une traduction littérale ? » (cité par Fusilier, 2010 : 21). Le traducteur/interprète, ayant besoin de déterminer et de clarifier le sens et la portée du texte, se trouvera précisément dans l'impossibilité de procéder à une traduction littérale. Ces interprètes qui exercent des missions judiciaires sont indispensables au système judiciaire, ce dernier doit respecter l'obligation de garantir les droits des personnes qui ne peuvent pas bien s'exprimer dans la langue officielle du pays.

Nous pouvons citer Traductanet, le bureau de traduction où nous pouvons trouver la liste des experts inscrits à la Cour d'appel, ou le site de la Cour de cassation. En matière judiciaire, il y a toujours eu et il y aura toujours un processus de traduction/interprétation, simplement pour des raisons de déontologie, que l'on soit migrant ou pas.

## Conclusion

Déterminer le profil des migrants nous a permis de constater qu'en France, ils présentent une grande hétérogénéité en termes de nationalités, de langues parlées et de cultures. Demandeurs d'asile, nous avons un public vulnérable qui ne maîtrise pas ou très peu le français, qui a besoin des bases pour pouvoir faire face à tout type de situation linguistique orale ou écrite, cela étant une condition préalable à une bonne intégration.

En célébrant avec le migrant le CRI (Contrat Républicain d'Intégration - depuis 2016), l'État français impose au nouvel arrivant, à travers de nombreux dispositifs proposés et décrits dans cet article, l'apprentissage de la langue française et des valeurs républicaines. Cette option que nous pouvons qualifier d'indispensable - c'est la condition requise pour que le migrant puisse rester en France - exclut en quelque sorte la possibilité de traduction/interprétation dans le processus d'intégration, en privilégiant uniquement l'identité d'arrivée, provoquant « l'abandon ou le déni de [ses] propres repères culturels identificatoires pour se "fondre" dans un nouveau groupe d'appartenance » (Kaes, 2001 : 56). C'est un choix stratégique qui fait reposer l'apprentissage de la langue essentiellement sur le migrant, le rendant

responsable de sa propre intégration : se déplacer dans la société, faire ses courses, trouver un logement, un emploi, comprendre les procédures administratives... La maîtrise de la langue est l'un des outils de sélection des migrants grâce auquel le gouvernement français justifie qui est ou n'est pas en mesure de s'intégrer dans la communauté nationale. Si jusqu'à présent il y avait le FLE (Français langue étrangère), il y a maintenant aussi le FLI (Français langue d'intégration). Le ministère de l'Intérieur offre cependant des services de traduction/interprétation à ceux qui en ont besoin, mais de nombreux besoins ne sont pas satisfaits, faute de moyens. En effet, il s'agit d'un service payant. Ce système devient inefficace, inégalitaire et discriminatoire.

Même apprenant les bases de la langue française, le migrant est toujours dans une situation d'insécurité linguistique ; les répertoires trop restreints empêchent le développement d'une bonne communication. Face à cette constatation, des professionnels de l'éducation, de la santé et de la justice ont mis en œuvre des solutions indispensables au bon exercice de leur profession ; c'est dans ces programmes sectoriels spécifiques et non dans l'espace initial d'intégration des migrants que l'on trouve la traduction/interprétation comme un traitement individualisé et personnalisé ; elle est considérée, plus comme une option, comme un instrument de médiation et d'intercompréhension, comme un savoir-faire pour gérer les différences. Il y a des hommes et des femmes, sensibles aux conditions du migrant, qui ont changé leur regard sur l'autre, le reconnaissant comme un individu à part entière et lui rendant sa dignité. Nous pouvons considérer avec Barbara Cassin que la traduction décentralise le regard et fait réaliser à chacun comment l'autre existe, une véritable leçon humaine. « La traduction est un investissement d'avenir, au sens noble et au sens financier » (Cassin, 2016 : 4). À ce stade, nous arrivons à la conclusion que la traduction/interprétation permet, selon le Conseil de l'Europe, de vivre ensemble dans l'égalité<sup>6</sup>.

## Bibliographie

- Adami, H. 2008. « L'acculturation linguistique des migrants : des tactiques d'apprentissage à une sociodidactique du français langue seconde ». *Migrations et plurilinguisme en France. Cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*, n° 2, p. 10-15.
- Adami, H. 2012. « La Formation linguistique des migrants adultes ». *Savoirs*, n° 29, p. 9-44.
- Adami, H., André, V. 2010. Les migrants en insécurité linguistique au travail : analyses et perspectives de formation. *Points communs*, p.1-5.
- Amzallag, Y. 2009. « L'interprétation en milieu social ». *Circuit*, n° 104, p. 3-5.
- Billiez, J. (dir.), Rispaïl, M. (collaboration). 2003. *Contacts de langues. Modèles, typologies, interventions*. Paris : L'Harmattan.
- Cassin, B. 2016. *Éloge de la traduction. Compliquer l'universel*. Paris : Fayard.
- Conseil de l'Europe. Mai 2008. *Le Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité »*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.



- Contat, O. 2014. « La langue facteur d'intégration et d'insertion ». *Revue française de linguistique appliquée*, Vol. XIX, p. 5-8.
- Correia, P. 2002. *Manual de geopolítica e geoestratégia*. Coimbra : Quarteto.
- European Commission. 2013. *Social innovation research in the European Union. Approaches, findings and future directions. Policy Review*. Brussels: European Commission.
- Francard, M. 1997. « Insécurité linguistique ». *Sociolinguistique, Concepts de base*. Moreau, M-L (Ed.), p. 170-176.
- Fusilier, E. 2010. « Traducteurs et interprètes experts : une exception française ? ». *Traduire*, n° 223, p. 8-37.
- Harvey, M. 2009. « Le traducteur juridique face à la différence ». *Traduire*, n° 221, p. 79-85.
- Kaës, R. 2001. *Différence culturelle et souffrances de l'identité*. Malakoff : Dunod.
- Labov, W. 1966. *The social stratification of English in New York City*. Washington : Center for Applied Linguistics.
- Lecomte, J. 2017 (2<sup>e</sup> éd.). *30 grandes notions de la psychologie. Une analyse des communications interpersonnelles*. Malakoff : Dunod.
- Long, M (rapporteur). 1993. *L'intégration à la française : rapport du Haut Conseil à l'intégration*. Paris : Union générale d'éditions.
- Lüdi, G. 1995. *Changement de langage et langage du changement : Aspects linguistiques de la migration interne en Suisse*. Lausanne : L'Age d'Homme.
- Matias, G. 2014. *Migrações e Cidadania*. Lisboa : Fundação Francisco Manuel dos Santos.
- Nouss, A. 2005. *Plaidoyer pour un monde métis*. Paris : Textuel.
- Orban, L. 2008. « Migration et plurilinguisme en contexte européen ». *Migrations et plurilinguisme en France, Cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*, n° 2, p. 110-114.
- Raffestin, C. 1980. *Pour une Géographie du pouvoir*. Paris : Librairies Techniques.

### Sites web consultés

- Code de procédure pénale (article 63.1) :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006575075&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20090212> [consulté le 20 février 2021].
- Convention Européenne des Droits de l'Homme (article 6.3) :  
<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776> [consulté le 20 février 2021].
- « Europa, une introduction illustrée à l'Europe pour les migrants et les réfugiés » (nov. 2016) :  
<https://www.youscribe.com/catalogue/documents/actualite-et-debat-de-societe/actualite-evenements/europa-une-introduction-illustree-a-l-europe-pour-les-migrants-et-2965151> [consulté le 20 février 2021].
- Eurostat : <https://ec.europa.eu/eurostat> [consulté le 20 février 2021].
- Lis, L. 2018. Entretien à Barbara Cassin intitulé Les Maisons de la sagesse : philosophie, traduction et microcrédit : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/les-maisons-de-la-sagesse-philosophie-traduction-et-microcredit> [consulté le 20 février 2021].
- Liste d'experts judiciaires établis par les Cours d'appel :  
[https://www.courdecassation.fr/informations\\_services\\_6/experts\\_judiciaires\\_8700.html](https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html) [consulté le 20 février 2021]
- Ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr> [consulté le 20 février 2021].
- OFII - Office Français de l'immigration et de l'intégration : <http://www.ofii.fr/> [consulté le 20 février 2021]
- Ofrpra - Office français de protection des réfugiés et apatrides : <https://www.ofpra.gouv.fr/> [consulté le 20 février 2021].

Outils de communication : affiche Parcours Intégration Républicaine / affiche Venir vivre en France / affiche Formation linguistique / affiche Formation civique / Livret du citoyen / Livret «Le parcours personnalisé d'intégration républicaine» / Livret «Venir vivre en France» : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Outils-de-communication> [consulté le 20 février 2021].

Plummer, W., Service Infographie. 2015. Cinq ans de flux migratoires racontés en une carte. Le Figaro International : <https://www.lefigaro.fr/international/2015/06/24/01003-20150624ARTFIG00224-cinq-ans-de-flux-migratoires-racontes-en-une-carte.php> [consulté le 20 février 2020].

SFT (Société française des traducteurs - syndicat professionnel) - L'interprète expert de justice : [https://www.sft.fr/interprete-expert.html#.W0R1K\\_ZFzDc](https://www.sft.fr/interprete-expert.html#.W0R1K_ZFzDc) [consulté le 20 février 2021].

Textes législatifs et réglementaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/> [consulté le 20 février 2021].

Toubon, Jacques. Nov. 2014. Avis du Défenseur des droits n° 14-10 sur le projet de loi relatif à la réforme de l'asile : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/154000116/index.shtml> [consulté le 20 février 2021].

## Notes

1. Version originale: O homem foi sempre um animal migrante.
2. Version originale: A quasi-concept is a hybrid. It builds on empirical analysis and thereby benefits from the legitimizing aura of the scientific method. But it is simultaneously characterised by an indeterminate quality that makes it adaptable to a variety of situations and flexible enough to follow the twists and turns of policy that everyday politics sometimes make necessary.
3. Le concept d'insécurité linguistique remonte aux années 1960 (cf. Francard). L'Américain William Labov a développé le concept en ne prenant que des situations de variation dans l'espace anglophone, mais on trouve des situations analogues et souvent encore plus fortes dans le contact entre les langues chez les migrants, ce qui conduit à un conflit d'identité (Lüdi, 1995) et à une insécurité identitaire (Billiez et al., 2003). L'un des symptômes les plus représentatifs est l'auto-dépréciation de la langue maternelle du migrant.
4. Version originale : A adesão ao contrato [...] permite [aos migrantes] de se integrarem como membros plenos de uma comunidade, uma vez cumprida as condições desse mesmo contrato.
5. Version originale : A pessoa humana sobrepõe-se à cidadania enquanto critério de atribuição de direitos fundamentais.
6. Titre du Livre blanc sur le dialogue interculturel. *Vivre ensemble dans l'égalité*, Conseil de l'Europe, mai 2008.